

Travaux de captage et d'adduction d'eau avec nomination d'un architecte

Délibération du 3 avril 1902

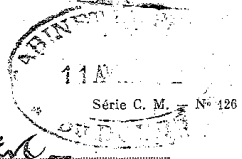
DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de Montbéliard

CANTON de St-Hippolyte

3772

Commune d'Indevillers



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Avril 1902



Objet : Travaux de captage et d'adduction d'eau. Nomination d'un architecte.

L'an mil neuf cent deux, le ... le Conseil municipal de la commune d'Indevillers étant assemblé en session au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maillot Stanislas, maire. Etaient présents: MM. Aubry, Robillier, Bourguard, Buisard, Choffat, Clémence, Demange, Maitre, Menard, Philippinot, Roussy. Absents: MM.

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 avril 1902 que la convocation du conseil avait été faite le 31 Mars 1902 et que le nombre des membres en exercice est de 12.

LE MAIRE,

Meissier

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Menard Emil, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

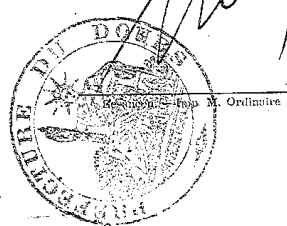
Le Maire donne lecture au Conseil du rapport géologique de M. Fournier sur le projet d'alimentation en eau potable, présenté par la commune d'Indevillers, et propose de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet l'autorisation de prendre M. Turbau, domicilié à Montbéliard, comme architecte chargé d'établir un devis des travaux à exécuter pour captage et d'adduction d'eau de la source de Turbaumont.

Cette proposition est adoptée par les conseillers présents, à l'exception de M. M. Roussy et Robillier, qui ont déclaré refuser de signer la présente délibération.

Le conseil délibère en séance besan, mais et jours que dessus.

Suivent les signatures. Pour copie conforme. Le Maire.

Approuvé en ce qui concerne la désignation de l'architecte. Besançon le 12 Avril 1902. POUR LE PRÉFET, Le Secrétaire général.



Meissier



Vote d'un emprunt pour travaux de captage et d'adduction d'eau

Délibération du 21 décembre 1902

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de Montbéliard

CANTON  
de St Hippolyte

Commune d'Indevillers

Série C. M. - N° 428

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Décembre 1902

Objet :  
Vote d'un emprunt  
de trente trois mille  
francs (33.000)

NOTA. - Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à l'aperte de la  
mairie le 27/12/1902  
que la convocation du Conseil avait  
été faite le 17/12/02  
et que le nombre des membres en  
exercice est de 12

LE MAIRE,

*Signé*

L'an mil neuf cent deux, le 21 Décembre le Conseil  
municipal de la commune d'Indevillers étant assemblé en session  
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la  
présidence de M. Maillot, maire.

Etaient présents : MM. Aubry, Buehland, Radillier, Colmanne,  
Demande Maire, Monard, Roussel et  
Maillot, maire.

Absents : MM. Bouquard, Choffat et Philippinot

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Buehland  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il  
a acceptées.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Maire propose au Conseil Municipal de  
voter un emprunt de trente trois mille francs (33.000)  
destiné à payer les dépenses nécessaires pour  
l'exécution de travaux projetés pour l'établissement  
d'un conduit d'eau et construction  
d'un puits de fontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
des membres présents, vote un emprunt  
de trente trois mille francs (33.000) sous la  
réserve expresse que cet emprunt sera garanti  
non par des centimes additionnels mais bien  
par le produit de ventes extraordinaires  
que le Conseil Municipal demande par la  
délibération ci-jointe.

Quinté délibéré en séance le 21, mois et  
jour que dessus.

Le Maire

Pour copie conforme

Le Maire

*Signé*



Lettre du 12 juin 1903 : Le Maire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture

— Mercredi 12 Juin 1903 —

Le Maire de la Commune d'Indevillers (Doubs)  
à Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

à Paris

Le Maire de la Commune d'Indevillers a l'honneur  
d'exposer à M<sup>r</sup> le Ministre, que la commune ne possède  
actuellement, pour l'alimentation que de l'eau de citerne  
à deux points de vue nuisible à l'hygiène publique.

Une adjudication pour des travaux d'adduction d'eau  
potable a été faite le 30 avril dernier, mais la commune  
n'ayant pas de réserve, et par conséquent est obligée d'avoir recours  
à un emprunt pour les faire —

En conséquence, le Maire d'Indevillers sollicite de M<sup>r</sup>  
le Ministre, une subvention sur les ressources du parc naturel  
pour venir en aide à la commune —

Le Maire,

Meillot

Accord d'un emprunt de 33 000 F pour travaux de captage et d'adduction d'eau

Lettre du Conseiller d'Etat à Monsieur le Maire

(correspondance d'environ 125 000 €uros 2012)

25 FEVRIER 1904

Paris, le \_\_\_\_\_

CAISSE DES DÉPÔTS  
ET  
CONSIGNATIONS.

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> d'entrée : 1808  
N<sup>o</sup> de sortie : 3059

Rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus.

OBJET :

Avis d'un versement  
au Trésor public.

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

à Monsieur le Maire d' Indevillers  
( Doubs ).

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait verser aujourd'hui au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général de votre département, la somme de fr. 33000 représentant la totalité de l'emprunt contracté par votre commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

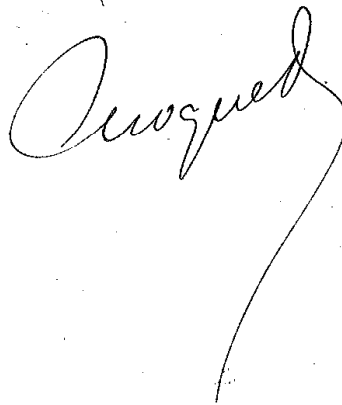
M. le Trésorier-Payeur général, que je préviens aujourd'hui de ce versement, en fera tenir, suivant les règles établies, le montant à votre disposition.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur général et par autorisation :

Le Chef de la 1<sup>re</sup> Division,



Série O, n<sup>o</sup> 4. (1904. [4])

M

Installation d'une prise d'eau dans les habitations par concession

Délibération du 15 mars 1908

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de Montbéliard

CANTON de MONTBÉLIARD

Commune d'INDEVILLERS

Série C. M. - N° 126.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Mars 1908



OBJET

Concessions d'eau

L'an mil neuf cent huit, le 15 Mars le Conseil municipal de la commune d'INDEVILLERS étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maillot, maire

Etaient présents : MM. Courcier, Buisson, Choffat, Quétier, Clémence, Tatiot, Mouttey, Maillot, maire

Absents : MM. Choffat, Charles, Faivre, Frossard, Piquignot.

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 mars 1908 que la convocation du conseil avait été faite le 11 mars 1908 et que le nombre des membres en exercice est de 12 (Exécution des articles 48, 50 et 55 de la loi du 5 avril 1884.)

LE MAIRE,

[Signature of the Mayor]

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Clémence Vion ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Maire propose d'abandonner aux habitants, qui en font la demande des concessions d'eau à prendre sur la conduite des fontaines publiques. L'installation de cette prise d'eau se fera aux frais des concessionnaires, à leur risques et périls, et dans les meilleures conditions d'exécution, afin qu'il n'y ait pas de perte d'eau, et sous la surveillance du Maire. La rétribution annuelle sera de dix francs (10<sup>fr</sup>) par robinet; chaque robinet en sera placé dans la même maison, paieraient six francs (6<sup>fr</sup>). La Commune se réserve le droit de supprimer les concessions, etc, sans qu'elle soit tenue à aucune indemnité et sur simple délibération du Conseil municipal, notifiée par le Maire. Le Conseil municipal considérant que la source est assez abondante pour accorder des concessions d'eau particulières, que c'est un nouveau revenu pour la commune,

A remplir par la Préfecture N° du récépissé 6034 Date 19 Mars 1908 (N° et date du récépissé délivré par la Préfecture en exécution de l'art. 52 de la loi du 5 avril 1884.)